



## MODALITÉS DU COMPTE DE CRÉDIT

### Définitions

Le terme **Avance** signifie le crédit qui Vous est accordé par Trouw pour l'achat de produits et services.

Le terme **Convention** signifie dans son ensemble la Demande de crédit, ces modalités, tout addenda aux présentes, les modalités générales de vente se trouvant au <https://www.trouwnutrition.ca/siteassets/tn-canada/nutreco-general-terms-and-conditions-1301-final--fr.pdf> qui complètent la Demande de crédit et le code de protection de la vie privée de Nutreco concernant les données des clients, fournisseurs, et des partenaires commerciaux, telles que modifiées de temps à autre, fournies sur demande. Dans l'éventualité d'un conflit, entre la Demande de crédit, les présentes modalités et les modalités générales de vente, ces dernières prévalent.

Le terme **Compte de crédit** signifie le compte sur lequel Trouw porte toutes vos avances

Le terme **Limite de crédit** signifie le montant maximal pouvant demeurer impayé en tout temps dans votre Compte de crédit

Le terme **Dettes** signifie le montant que Vous devez à Trouw, calculé sous forme d'Avances avec intérêts, de frais de service et autres frais.

Le terme **Date d'échéance** signifie la date qui est la fin du mois auquel votre Relevé de compte vous est posté ou la date d'échéance inscrite sur votre facture, selon celle de ces dates qui survient la première.

Le terme **Produit** prend la même signification que ce mot qui se trouve dans une loi relative aux sûretés mobilières ou biens personnels de la province dans laquelle la présente Convention peut s'appliquer.

Le terme **Vous** signifie dans son ensemble le Demandeur général et le Codemandeur, le cas échéant, tels qu'identifiés à la page 1 de cette Convention.

1. **Avis sur les renseignements personnels** : La collecte et l'utilisation des renseignements personnels que Vous avez partagés et qui sont requis par cette Convention sont nécessaires à son exécution. En signant cette Convention, Vous confirmez comprendre la nécessité de la collecte et de l'utilisation de vos renseignements personnels par Trouw et leur divulgation et utilisation par un tiers (incluant des rapports de crédit) dans le but de vérifier votre solvabilité et les renseignements fournis par Vous en lien avec cette Convention, et autrement, de s'acquitter de ses obligations et d'exercer ses droits afférents à la présente Convention.
  2. **Déclarations et Avis** : Trouw fera parvenir des relevés de compte mensuels (ci-après nommés « **Relevés de compte** ») et tout avis écrit sera envoyé au Demandeur général seulement, à sa dernière adresse inscrite dans les dossiers de Trouw.
  3. **Intérêts** : Aucun intérêt ne sera exigé si le solde est remboursé intégralement à la date ou avant la Date d'échéance. Des intérêts seront imposés aux soldes n'ayant pas été remboursés en entier avant la Date d'échéance. Ceux-ci seront calculés à partir de la première journée du mois dans lequel se situe la Date d'échéance, jusqu'à ce que le solde soit remboursé intégralement, à un taux de 1,5 % par mois (calculé quotidiennement et composé mensuellement) ou jusqu'à un montant maximal de 19,56 % annuellement, avant et après jugement.
  4. **Vous convenez que** :
    - (a) Vous êtes redevable de la Dette, qu'elle ait été contractée par Vous ou par d'autres personnes que Trouw juge raisonnablement être autorisée à utiliser le Compte de crédit ;
    - (b) La Limite de crédit sera établie par Trouw et ce dernier peut refuser de Vous accorder du crédit en tout temps, et ce, à son entière discrétion ;
    - (c) Vous acquitterez tout solde dû à la date ou avant la Date d'échéance ;
    - (d) Si Vous ne vous conformez pas à vos obligations en vertu de la présente Convention, Vous serez tenu responsable envers Trouw de tous les frais judiciaires, incluant les frais juridiques, que pourrait engager Trouw afin de recouvrer la Dette ou d'appliquer les dispositions de la Convention
    - (e) Si Vous enfreignez une quelconque modalité de cette Convention ou si Trouw croit de bonne foi que la perspective de paiement ou que le rendement sont douteux, Trouw peut exercer tout droit ou recours qui lui sont offerts;
    - (f) Tout avis écrit ou toute réclamation découlant d'un produit manquant ou de qualité inférieure doit être envoyé à Trouw au cours des 30 jours à compter de la date de l'achat de ce produit. Si un tel avis n'est pas envoyé au cours de 30 jours, tout droit que Vous pourriez avoir contre Trouw sera annulé et Trouw sera libéré de toute réclamation, en lien avec le produit ou son approvisionnement par Trouw.
  - (g) Il n'existe pas d'action, ni jugement, ni aucune ordonnance contre Vous ou intenté contre Vous ou contre vos actifs pouvant nuire à votre capacité de respecter vos obligations en vertu de cette Convention ;
  - (h) Vous avertirez Trouw rapidement de tout changement à votre adresse et de tout changement défavorable à votre situation financière réduisant ou pouvant réduire votre capacité à rembourser toute Dette.
5. **Trouw est en droit, par le biais d'un avis écrit** :
    - (a) de demander le paiement de la Dette ou d'une partie de la Dette en tout temps ; et
    - (b) de modifier les intérêts des frais de service et autres frais et autres conditions d'utilisation pour le compte de crédit de cette Convention. Vous recevrez un avis écrit concernant tout changement au moins 30 jours avant celui-ci. Si le Compte de crédit est utilisé ou si une Dette demeure impayée après la date d'entrée en vigueur d'un changement, Vous serez réputé avoir accepté ce changement.
  6. **Trouw est en droit, sans avoir recours à un avis écrit** :
    - (a) de refuser d'effectuer des Avances supplémentaires ;
    - (b) de modifier la Limite de crédit ;
    - (c) de vendre ou de céder le solde du Compte de crédit, la présente Entente ou tout ou partie de ses droits en vertu de cette Convention ;
    - (d) de renoncer, de reporter le traitement ou de ne pas exiger l'exécution de toute partie de cette Convention, sans affecter les autres parties ;
    - (e) de suspendre temporairement Votre compte, dans les cas peu probables si Vtre compte dépasse la limite de crédit autorisée et/ou démontre des retards – un paiement Vous sera alors demandé afin de remédier à la situation ; et
    - (f) de compenser tout montant que Trouw Vous doit ou qui est présenté en tant que crédit dans votre Compte de crédit
  7. **Résiliation** :
    - (a) Les deux parties peuvent résilier cette Convention en tout temps par le biais d'un avis de résiliation écrit envoyé à l'autre partie. La résiliation ne Vous libère pas des obligations que Vous avez envers Trouw.
    - (b) L'entièreté de la Dette sera immédiatement due et exigible et vos droits d'obtenir des Avances supplémentaires seront résiliés si :
      - i. Vous décédez ou devenez insolvable ou faites faillite, devenez intentionnellement insolvable ou faites faillite volontairement.
      - ii. Vous n'acquitez de Dette envers Trouw comme requis en vertu de cette Convention,
      - iii. un de vos créanciers entame des poursuites afin de saisir vos biens
      - iv. cette Convention est résiliée ; ou
      - v. si Trouw demande le paiement en totalité.
  8. **Sûreté** : Le Demandeur général accorde par la présente à Trouw une sûreté et tous les biens personnels actuels et acquis par la suite et les Produits correspondants du Demandeur général pour garantir le paiement de la Dette et de tout autre endettement et obligations que le Demandeur général peut avoir envers Trouw en tout temps. Vous renoncez au droit de recevoir une copie de tout état de financement, bilan de vérification ou document similaire enregistrés ou préparés en lien avec cette Convention et la sûreté accordée par la présente.
  9. **Mise en vigueur** : La présente Convention, et vos obligations en vertu de celle-ci lieront vos ayants cause et ayants droit autorisés.
  10. **Intégralité de la Convention** : Cette Convention constituait l'intégralité de la Convention entre les parties et supprime toute convention, communication, attente, négociation, représentation ou entente précédentes, qu'elle soit orale ou écrite, expresse ou implicite, prévue par la loi ou autre, entre les parties à l'égard de l'objet visé par cette Convention.
  11. **Loi applicable** : La présente Convention est régie par les lois de la juridiction où le Demandeur général habite et les lois du Canada
  12. **Cession** : Vous ne pouvez céder cette Convention sans le consentement écrit de Trouw.